




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2024-26**

Séance publique du

9 février 2024

**Présidence de Eric CHEVALIER
Adjoint au Maire**

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture |
| Identifiant : 013-211300017-20240209- lmc1257341-DE-1-1 |
| Date de signature : 14/02/2024 |
| Date de réception : mercredi 14 février 2024 |
|  <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p> |

OBJET : DÉFINITION DES BESOINS EN AGENTS SAISONNIERS POUR L'ANNÉE 2024

Le 9 février 2024 à 09h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 2 février 2024, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Anne-Laurence PETEL, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Joëlle CANUET à Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Brigitte DEVESA à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Frédérique DUMICHEL, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Monsieur Francis TAULAN à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Madame Françoise COURANJOU donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S. Ressources Humaines &
Numérique
Département Ressources Humaines

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 FÉVRIER 2024

Nomenclature : 4.2
Personnel contractuel

RAPPORTEUR : Madame Françoise COURANJOU

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : DÉFINITION DES BESOINS EN AGENTS SAISONNIERS POUR L'ANNÉE 2024

- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Conformément aux articles L 332-22 à L 332-23 du code général de la fonction publique, les Collectivités sont autorisées à recruter des agents contractuels pour exercer les fonctions correspondant à un besoin saisonnier, les emplois afférents devant être créés par l'organe délibérant.

1) Saisonniers pour la période estivale

Comme toutes les années, nos services ont besoin d'agents saisonniers. Dans le cadre budgétaire contraint, ces emplois ont fait l'objet d'une attention soutenue de façon à concentrer ces moyens sur les activités prioritaires, principalement au service du nettoyage, aux musées de la ville et à la Direction des sports, notamment pour les dispositifs sportifs d'été.

Ainsi un objectif de maintien des emplois saisonniers a-t-il été donné aux services, une plus grande répartition des congés des titulaires étant par ailleurs recherchée.

En ce qui concerne les modalités de rémunération, il est rappelé que le paiement du salaire est désormais effectué à terme échu.

A titre d'information, pour l'année 2023, les besoins en renfort saisonniers se sont élevés à 194 équivalents mois (510 000 €), affectés essentiellement au service nettoyage et aux musées de la Ville.

L'ensemble de ces recrutements saisonniers pour la période estivale, soit 165,5 équivalents mois entraînera une dépense totale pour la période considérée de 435 404€ (quatre cent trente-cinq mille quatre cent quatre euros) toutes charges comprises prévue au budget primitif 2024 chapitre 012 « Charge de personnel et frais assimilés » qui présente les disponibilités suffisantes.

2) Saisonniers dans le cadre de la biennale 2024

Au-delà de la période estivale, dans le cadre de l'accroissement saisonnier d'activité lié à la biennale 2024, l'exposition Chiharu SHIOTA et l'ouverture de l'escalier de l'Hôtel de Chateaurenard, la Direction des Musées d'Arts et d'Histoire sollicite une enveloppe supplémentaire de 67 équivalents mois, sur des fonctions d'agent d'accueil et de surveillance et de 4 équivalents mois sur des fonctions de médiateur, permettant l'ouverture en continu des sites afin de conforter le rayonnement des musées aixois et d'augmenter les recettes de fréquentation.

Ces besoins seront répartis sur 12 contrats à temps complet et 4 contrats à temps non complet (15 heures hebdomadaires le week-end) pour la période du 18 mai 2024 au 6 octobre 2024 et 2 contrats à temps complet et 1 contrat à temps non complet (15 heures hebdomadaires le week-end) pour la période du 15 juin 2024 au 5 janvier 2025.

En ce qui concerne les modalités de rémunération, il est proposé considérant la durée des contrats que le paiement du salaire soit effectué à la fin du mois travaillé si la date de début de contrat le permet.

L'ensemble de ces recrutements saisonniers Biennale 2024, soit 71 équivalents mois entraînera une dépense totale pour la période considérée de 188 174€ (cent quatre-vingt-huit mille cent soixante-quatorze euros) toutes charges comprises prévue au budget primitif 2024 chapitre 012 « Charge de personnel et frais assimilés » qui présente les disponibilités suffisantes.

Aussi, compte tenu des besoins exprimés par les services pour assurer la continuité des services au public, il vous est demandé Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** les créations d'équivalents mois suivantes :
 - **84,5 équivalents mois** pour des fonctions d'entretien ou technique rémunérés sur l'IB 367 ; L'incidence financière s'élève à 222 109 € (deux cent vingt-deux mille cent neuf euros) ;
 - **6 équivalents mois** pour les fonctions d'Animateur dans le cadre du dispositif « Mini Box » rémunérés sur l'IB 397. L'incidence financière s'élève à 16 158 € (seize mille cent cinquante-huit euros) ;
 - **132 équivalents mois** pour les fonctions d'agent d'accueil et de surveillance aux Musées de la Ville, rémunérés sur l'IB 367. L'incidence Financière s'élève à 346 962€ € (trois cent quarante-six mille neuf cent soixante-deux euros) ;
 - **10 équivalents mois** pour des fonctions administratives dans différents services de la Ville, rémunérés sur l'IB 367. L'incidence Financière s'élève à 26 285 € (vingt-six mille deux cent quatre-vingt-cinq euros) ;
 - **4 équivalents mois** pour les fonctions de médiateur aux musées de la Ville rémunérés sur entre l'IB 389 et l'IB 478 selon l'expérience. L'incidence financière s'élève à 12 064 € (douze mille soixante-quatre euros).

-

| | |
|-------------------------|------|
| Présents et représentés | : 55 |
| Présents | : 40 |
| Abstentions | : 0 |
| Non participation | : 0 |
| Suffrages Exprimés | : 55 |
| Pour | : 55 |
| Contre | : 0 |

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

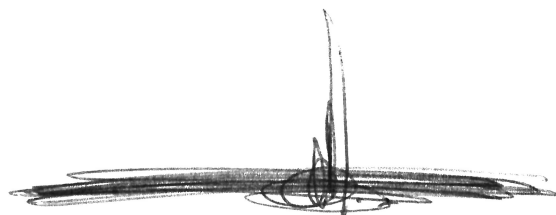
NEANT

N'ont pas pris part au vote

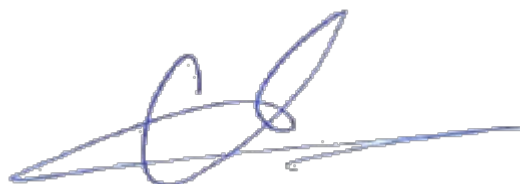
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Eric CHEVALIER, Adjoint au Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Le secrétaire de séance,
Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE



Compte-rendu de la délibération affiché le : 14 février 2024
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

¹ « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le

